

ARRÊTÉ n°2024-097-FCP-AR

Désignation de membres à voix consultative pour la commission d'appel d'offres relative à la mise en œuvre de couvertures complémentaires de prévoyance au profit des agents des cinq centres de gestion de la fonction publique territoriale des Pays de la Loire et des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort géographique

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 II ;

VU la délibération n°22-043 du 8 novembre 2022 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la consultation en objet s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commande entre les cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur ;

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres est compétent pour désigner les personnalités pouvant siéger avec voix consultative au sein de cette commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Sont désignés pour siéger avec voix consultative au sein de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique relative à la mise en œuvre de couvertures complémentaires de prévoyance :

- Madame Hélène GUILLET, Directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, directrice du comité de direction régional des centres de gestion de la région des Pays de la Loire et coordinatrice du projet à l'échelle régionale ;
- Madame Odile GAUDIN, Directrice générale des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, membre du comité de direction régional des centres de gestion de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 3 juillet 2024



Le Président,
Philip SQUELARD



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.